

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

DÉLIBÉRATION n° 2018/023

L'an deux mille dix-huit et le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE

Présents suppléants : Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

Titulaires ayant donné procuration : Bruno FOURCADE à Loïg LE RUN, Philippe SOLAZ à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Patrick DARRE à Joëlle ABADIE, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à Jean-Claude JACOMET, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Elisa PANOFRE, Gérard SABATHIE, François DABEZIES, Didier FAVARO, Stéphanie NOGUES, Hervé CARRERE

Objet : Conseil en énergie partagée

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, issue des ex Communauté de communes des Baronnie et du Plateau de Lannemezan et des Baïses, peut se prévaloir d'avoir été lauréate TEPCV. A ce titre la communauté de communes peut mobiliser sur l'ensemble du territoire soit pour son propre compte, soit pour le bénéfice des communes qui la constituent un volume de certificats d'économies d'énergie délivré par l'Etat à hauteur de 150 000 000 kWh cumac, ce qui correspond à un montant de dépenses initial de 487 500 € HT.

Les dépenses éligibles sont limitativement énumérées et peuvent porter sur l'éclairage public ou la rénovation énergétique des bâtiments.

Les factures de travaux éligibles doivent être produites par les porteurs de projets (communes ou communauté de communes) avant fin 2018.

Le rôle de la CCPL est de décider de l'affectation de ces CEE sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180215-2018-023-DE
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018

Les communes retenues sur le dispositif, quant à elles, réalisent les travaux en prenant en charge la totalité du coût et sont susceptibles de récupérer la valorisation des CEE à la fin de l'opération au prix de vente du marché.

Monsieur le Président présente le dispositif mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui propose un service commun en énergie partagé afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- L'adhésion de la CCPL au service du conseil en énergie partagée suivant la proposition qui a été faite par le SDE 65, à hauteur de 38 jours par an pour une durée de 3 années (coût de 6 630 € TTC par an).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le SDE
- De mandater Monsieur le président pour mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **02 MARS 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la

présenté en préfecture
065-200070787-20180215-2018-023-DE
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018